

**RAPPORT**  
**sur les comptes annuels de l'Observatoire européen des drogues**  
**et des toxicomanies relatifs à l'exercice 2005, accompagné**  
**des réponses de l'Observatoire**

(2006/C 312/15)

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Points</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION .....	1-2	87
DÉCLARATION D'ASSURANCE .....	3-6	87
OBSERVATIONS .....	7-13	87
Tableaux 1 à 4 .....		89
<b>Réponses de l'Observatoire</b> .....		<b>92</b>

## INTRODUCTION

1. L'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (ci-après «l'Observatoire») a été créé en vertu du règlement (CEE) n° 302/93 du Conseil du 8 février 1993 <sup>(1)</sup>. La principale mission de l'Observatoire est de réunir des informations sur le phénomène des drogues et des toxicomanies afin d'élaborer et de diffuser des données fiables et comparables au niveau européen. Les informations doivent servir à analyser la demande de drogue et les moyens de la réduire ainsi que, d'une manière générale, les phénomènes associés au marché de la drogue.

2. Le *tableau 1* présente de manière synthétique les compétences et les activités de l'Observatoire. Des informations clés, extraites des états financiers élaborés par l'Observatoire pour l'exercice 2005, sont présentées dans les *tableaux 2, 3 et 4*.

## DÉCLARATION D'ASSURANCE

3. La présente déclaration est adressée au Parlement européen et au Conseil, en vertu de l'article 185, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil <sup>(2)</sup>; elle a été formulée à la suite de l'examen des comptes de l'Observatoire, conformément aux dispositions de l'article 248 du traité instituant la Communauté européenne.

4. Conformément à l'article 11 du règlement (CEE) n° 302/93, les comptes de l'Observatoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 <sup>(3)</sup> ont été établis par son directeur et transmis à la Cour. Celle-ci est tenue de fournir une déclaration sur la fiabilité de ces comptes ainsi que sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes.

5. La Cour a conduit son audit conformément à ses politiques et à ses normes en la matière. Celles-ci s'appuient sur les normes internationales d'audit adaptées au contexte communautaire. L'audit a été planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières.

6. La Cour a ainsi obtenu une base raisonnable pour étayer la déclaration ci-après.

<sup>(1)</sup> JO L 36 du 12.2.1993, p. 1. Ce règlement a été modifié par les règlements (CE) n° 3294/94 du 22 décembre 1994 (JO L 341 du 30.12.1994, p. 7) et (CE) n° 1651/2003 du 18 juin 2003 (JO L 245 du 29.9.2003, p. 30).

<sup>(2)</sup> JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

<sup>(3)</sup> Ces comptes ont été établis le 15 juin 2006 et reçus par la Cour le 13 juillet 2006.

### *Fiabilité des comptes*

Les comptes de l'Observatoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 sont fiables dans tous leurs aspects significatifs.

### *Légalité et régularité des opérations sous-jacentes*

Les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Observatoire sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

Les observations ci-après ne remettent pas en cause la déclaration de la Cour.

## OBSERVATIONS

7. Le taux de consommation des crédits d'engagement est supérieur à 90 % tandis que le taux de consommation des crédits de paiement n'est que de 85 %. Les dépenses de fonctionnement présentent un taux de report important, soit près de 40 %. Cette situation est due à une concentration des acquisitions en fin d'année avec les risques que cela implique quant à la qualité des procédures d'achat. L'Observatoire devrait mieux maîtriser sa politique de marchés pour éviter des reports de crédits qui alourdissent la gestion.

8. L'Observatoire a élaboré pour les besoins de sa gestion un budget par activités. Cette initiative doit être approfondie dans la perspective d'un meilleur suivi de sa performance et de l'évaluation de son efficacité par l'introduction d'une comptabilité analytique permettant de cerner le coût des diverses activités de l'Observatoire.

9. La Cour, dans son rapport précédent, avait observé que seul le comptable disposait de la signature pour les comptes bancaires et l'Observatoire s'était engagé à instaurer un système de double signature. En février 2006, un tel système n'avait toujours pas été mis en place.

10. Les systèmes d'inventaire des biens immobilisés ne sont pas intégrés avec la comptabilité générale. En l'absence d'un système d'étiquetage fiable, la traçabilité des biens inscrits à l'inventaire n'est pas assurée.

11. Les procédures de recrutement du personnel présentent des faiblesses. Pour une procédure de sélection, la composition du comité de sélection n'a pas respecté le principe de parité posé par le statut <sup>(4)</sup>. Dans un autre cas, un candidat a été finalement retenu alors qu'il n'avait pas obtenu les meilleures évaluations à l'issue de la procédure de sélection.

<sup>(4)</sup> Article 12 du régime applicable aux autres agents.

12. À la fin de 2004, un agent a été envoyé en mission de longue durée (deux ans) à Bruxelles. Les objectifs de cette mission dont le coût (salaires et indemnités) s'élevait à la fin de 2005 à environ 70 000 euros n'ont pu être cernés et le volume des activités de cet agent est demeuré faible. Lorsque la mission a été interrompue, l'agent a été détaché auprès de la Commission tout en continuant à être rémunéré par l'Observatoire.

13. Le contrôle de la passation des marchés et de la conclusion des contrats a montré diverses anomalies. Dans deux cas, le délai minimal de réception des offres à compter de la date de l'invitation à soumissionner n'a pas été respecté. Lors de la passation d'un marché complémentaire, la valeur des travaux dépassait les limites réglementaires. La nomination des membres de la commission d'ouverture des offres et du comité d'évaluation n'a pas fait l'objet d'une décision formelle pour deux dossiers examinés. Dans un dernier cas, la valeur du marché était manifestement sous-estimée enfreignant ainsi le principe d'égalité de traitement entre soumissionnaires.

Le présent rapport a été adopté par la Cour des comptes à Luxembourg en sa réunion du 28 septembre 2006.

*Par la Cour des comptes*  
Hubert WEBER  
*Président*

---

Tableau 1

## Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (Lisbonne)

Domaines de compétences communautaires selon le traité	Compétences de l'Observatoire telles que définies dans le règlement (CEE) n° 302/93 du Conseil		Gouvernance	Moyens mis à la disposition de l'Observatoire 2005 (2004)	Produits et services fournis 2005
<p>La Communauté complète l'action menée par les États membres en vue de réduire les effets nocifs de la drogue sur la santé, y compris par l'information et la prévention</p> <p>(article 152, paragraphe 1, du traité).</p>	<p><b>Objectifs</b></p> <p>Fournir à l'Union et à ses États membres des informations fiables au niveau européen sur le phénomène des drogues et des toxicomanies et leurs conséquences.</p> <p>Prioritairement, l'Observatoire doit analyser:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) la demande et la réduction de la demande de drogues;</li> <li>2) les stratégies et politiques nationales et communautaires;</li> <li>3) la coopération internationale et la géopolitique de l'offre;</li> <li>4) le contrôle du commerce des stupéfiants, des substances psychotropes et des produits précurseurs;</li> <li>5) les implications du phénomène de la drogue pour les pays producteurs, consommateurs et de transit, y compris le blanchiment d'argent.</li> </ol>	<p><b>Fonctions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Collecter et analyser les données.</li> <li>— Réaliser des enquêtes et des actions préparatoires.</li> <li>— Assurer une meilleure fiabilité des données au niveau européen.</li> <li>— Diffuser les informations fiables.</li> <li>— Améliorer la coordination entre les actions nationales et communautaires.</li> <li>— Promouvoir l'intégration des données sur les drogues dans les programmes internationaux.</li> </ul>	<p><b>1) Conseil d'administration</b></p> <p>Est composé d'un représentant de chaque État membre, de deux représentants de la Commission et de deux personnalités scientifiques qualifiées, désignées par le Parlement européen.</p> <p>Il adopte le programme de travail et le rapport annuel général et arrête le budget.</p> <p><b>2) Directeur</b></p> <p>Nommé par le conseil d'administration sur la base d'une proposition de la Commission.</p> <p><b>3) Comité scientifique</b></p> <p>Donne des avis. Composé d'un représentant de chaque État membre. Le conseil d'administration peut désigner au maximum six autres membres, compte tenu de leurs qualifications particulières.</p> <p><b>4) Contrôle externe</b></p> <p>Cour des comptes</p> <p><b>5) Autorité de décharge</b></p> <p>Parlement sur recommandation du Conseil</p>	<p><b>Budget définitif</b></p> <p>12,8 millions d'euros (12,2 millions d'euros) dont subvention communautaire: 96 % (96 %)</p> <p><b>Effectifs au 31 décembre 2005:</b></p> <p>77 (77) postes prévus au tableau des effectifs, dont occupés 58 (61) + 25 (22) autres emplois (contrats auxiliaires, agents contractuels et intérimaires)</p> <p><i>Effectifs totaux:</i> 83 (83) dont assumant des tâches opérationnelles: 50,5 (54,5), tâches administratives et informatiques de support: 25 (20), tâches mixtes: 7,5 (8,5).</p>	<p><b>Réseau</b></p> <p>L'Observatoire anime un réseau informatisé pour la collecte et l'échange d'informations, dénommé «réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies» (Reitox); ce réseau relie les réseaux nationaux d'information sur les drogues, les centres spécialisés existant dans les États membres et les systèmes d'information des organisations internationales coopérant avec l'Observatoire.</p> <p><b>Publications:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Rapport annuel sur l'état du phénomène de la drogue en Europe (22 versions linguistiques, publication et site web interactif)</li> <li>— Rapport annuel: «selected issues, »(EN, publication et site web interactif)</li> <li>— Bulletin statistique et site web interactif comprenant plus de 200 tableaux, 100 graphiques et fichiers PDF</li> <li>— Rapport général d'activités (annuel, EN)</li> <li>— Lettre d'information, «Drugnet Europe» (4 éditions, 2 en cinq langues, 2 EN, 12 produits)</li> <li>— Études/articles techniques et scientifiques (28)</li> </ul> <p><b>Autres sites web:</b></p> <p>Création/mise à jour/développement du contenu:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Country situation summaries</li> <li>— Country data profiles</li> <li>— Drug treatment overviews</li> <li>— European legal database on drugs</li> <li>— Evaluation instruments bank</li> <li>— Exchange on drug demand reduction action</li> </ul> <p><b>Brochures promotionnelles</b> (3 produits)</p> <p><b>Produits médias</b> (110 produits divers)</p> <p><b>Participation à des conférences/réunions internationales</b> (75)</p> <p><b>Organisation de réunions techniques et scientifiques</b> (24)</p>

Source: Informations transmises par l'Observatoire.

## OBSERVATOIRE EUROPÉEN DES DROGUES ET DES TOXICOMANIES

Tableau 2  
Exécution budgétaire pour l'exercice 2005

(1 000 euros)

Recettes			Dépenses													
Provenance des recettes	Recettes inscrites au budget définitif de l'exercice	Recettes perçues	Affectation des dépenses	Crédits du budget définitif de l'exercice					Crédits reportés de l'exercice antérieur			Crédits disponibles (crédits de l'exercice et de l'exercice antérieur)				
				inscrits	engagés	payés	reportés	annulés	disponibles	payés	annulés	disponibles	engagés	payés	reportés	annulés
Subventions communautaires	12 000	12 000	Titre I Personnel (CND)	6 194	5 932	5 762	154	279	122	101	21	6 316	6 054	5 863	154	300
Recettes propres	516	516	Titre II Fonctionnement (CND)	1 791	1 720	1 070	650	71	356	332	24	2 147	2 076	1 402	650	95
Autres recettes		8	Titre III Activités opérationnelles (CD)													
			— CE	4 531	4 298			233					4 531	4 298		
			— CP	4 531		4 085		446	1 260	66	1 194	5 791		4 151		1 640
Recettes affectées (Phare)	300	190	Recettes affectées (Phare)	300	49	16	284					300	49	16	284	
<b>Total</b>	<b>12 816</b>	<b>12 714</b>	<b>Total CE</b>	<b>12 816</b>	<b>11 999</b>		<b>1 088</b>	<b>583</b>	<b>478</b>		<b>45</b>	<b>13 294</b>	<b>12 477</b>		<b>1 088</b>	<b>628</b>
			<b>Total CP</b>	<b>12 816</b>		<b>10 933</b>	<b>1 088</b>	<b>796</b>	<b>1 738</b>	<b>499</b>	<b>1 239</b>	<b>14 554</b>		<b>11 432</b>	<b>1 088</b>	<b>2 035</b>

CND: crédits non dissociés (les crédits d'engagement égalent ceux de paiement).

CE: crédits d'engagement dans un régime de crédits dissociés.

CP: crédits de paiement dans un régime de crédits dissociés.

CD: crédits dissociés (les crédits d'engagement peuvent différer de ceux de paiement).

## OBSERVATOIRE EUROPÉEN DES DROGUES ET DES TOXICOMANIES

Tableau 3

Compte de résultat économique pour l'exercice 2005 <sup>(1)</sup>

		(1 000 euros)
		2005
<b>Recettes d'exploitation</b>		
Subventions communautaires		10 592
Autres subventions/recettes		312
	<b>Total (a)</b>	<b>10 904</b>
<b>Dépenses d'exploitation</b>		
Personnel		5 843
Fonctionnement		2 269
Opérations		4 181
	<b>Total (b)</b>	<b>12 293</b>
	<b>Résultat d'exploitation (c = a - b)</b>	<b>- 1 389</b>
Autres produits (d)		0
Autres charges (e)		35
	<b>Résultat économique (f = c + d - e)</b>	<b>- 1 424</b>

<sup>(1)</sup> Les données pour l'exercice 2004 ne sont pas présentées, car elles ne sont pas comparables à celles de l'exercice 2005 en raison du changement des méthodes comptables appliquées.

Tableau 4

Bilan au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2004 <sup>(1)</sup>

			(1 000 euros)	
			2005	2004
<b>Actif</b>				
Immobilisations			2 989	3 058
Stocks				
Créances à court et à long terme			224	619
Trésorerie			3 005	3 644
	<b>Total</b>		<b>6 218</b>	<b>7 321</b>
<b>Passif</b>				
Résultats cumulés des exercices antérieurs			4 296	4 296
Résultat de l'année			- 1 424	0
Dettes à long terme				
Dettes à court terme			3 346	3 025
	<b>Total</b>		<b>6 218</b>	<b>7 321</b>

<sup>(1)</sup> Les données pour l'exercice 2004 ont été retraitées pour les rendre comparables à celles de l'exercice 2005.

Source: Données de l'Agence. Ces tableaux présentent sous une forme synthétique les données fournies par l'Agence dans ses comptes annuels.

**RÉPONSES DE L'OBSERVATOIRE**

7. L'Observatoire prend bonne note de l'observation de la Cour et a pris des mesures pour améliorer la programmation de ses appels d'offres, afin de mieux les étaler durant l'année. L'Observatoire poursuivra les efforts qui lui ont permis en 2005 d'augmenter le taux de consommation des crédits de paiement par rapport à 2004 (de 77 à 85 %), notamment en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement (titre II).

8. L'Observatoire prend bonne note de l'observation de la Cour et continuera à développer son dispositif de gestion par activités mis en place depuis 2001. Ce dispositif donne la possibilité de connaître les coûts de ses projets et programmes bien qu'il ne s'agisse pas d'une comptabilité analytique stricto sensu.

9. Le 22 mars 2006, l'Observatoire a mis en place un système de double signature pour la gestion des ses comptes bancaires.

10. L'Observatoire a établi à partir de 2006 un lien automatique entre les comptabilités budgétaire et générale. La réconciliation entre la comptabilité et l'inventaire est prévue pour le mois de janvier suivant la fin de l'exercice concerné. Par ailleurs, l'Observatoire a terminé en juillet 2006 une vérification physique des biens inventoriés dont les résultats ont été entrés dans un système informatique spécialisé.

11. Dans l'attente d'un accord définitif avec la Commission concernant les règles d'application du statut, l'Observatoire continue à appliquer dans toutes ses procédures de sélection les principes qui régissent les procédures de recrutement communautaires. Compte tenu de ses effectifs réduits, l'Observatoire veille toujours à ce qu'un représentant du comité du personnel participe comme membre de plein droit aux comités de sélection. L'Observatoire veillera à l'avenir à motiver explicitement le choix du lauréat recruté lorsque celui-ci s'écarte du classement établi par le comité de sélection.

12. L'Observatoire a mis fin à la mission avec effet au 31 mai 2005. À la fin de 2005, l'Observatoire a décidé, conformément à l'article 38 du statut, de détacher l'agent en question auprès de la Commission pour une durée de neuf mois, sans possibilité de prolongation. Comme convenu avec la Commission, la rémunération de cet agent a été prise en charge par l'Observatoire.

13. L'Observatoire prend bonne note des remarques de la Cour et a pris des mesures notamment, pour:

- améliorer la programmation de ses appels d'offres, en vue notamment de réduire au minimum les cas d'urgence,
- promouvoir un recours plus structuré aux contrats-cadres,
- formaliser la nomination des membres de la commission d'ouverture et du comité d'évaluation des offres,
- renforcer sa capacité de support aux ordonnateurs délégués et aux gestionnaires en matière de passation des marchés et d'octroi de subventions.

L'Observatoire considère que le marché complémentaire cité par la Cour concernait en fait des prestations répétitives pouvant régulièrement faire l'objet d'un marché additionnel sans les limites de valeur prévues pour les marchés complémentaires. Les mesures citées précédemment devraient réduire, voire éliminer, ce type de marché.